



**LA FORCE
DE L'INDEPENDANCE**

Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE**
des Personnels de Préfecture

Compte-rendu de la réunion du mercredi 29 juin 2005 du CTP des Services Techniques du Matériel

Le mercredi 29 juin 2005 à 9 heures 40, le comité technique paritaire des services techniques du matériel s'est réuni, sous la présidence de M. Paul PENY, directeur des ressources humaines du ministère de l'intérieur.

Les points suivants de l'ordre du jour ont été abordés :

- I. Projet d'arrêté relatif à la localisation et à la liste des emplois fonctionnels de chef de service technique
- II. Projet d'arrêté relatif à la localisation et à la liste des NBI des emplois fonctionnels de chef de service technique
- III. Projet d'arrêté relatif à l'examen professionnel de contrôleur des STM.

Un 4^{ème} point figurait initialement à l'ordre du jour. Il s'agissait d'un projet d'arrêté relatif à la détermination du nombre maximum des avancements de grade pour les personnels des STM en 2006, pris en application d'un décret Fonction Publique, à paraître, instaurant un ratio « promu / promouvables » avec la fixation d'un taux par ministère.

Le projet de décret a été passé en force par l'ancien ministre de la Fonction Publique, Renaud DUTREIL, juste avant son départ, lors de la séance du 25 mai 2005 de la commission des statuts, boycottée de FO, la CGT, la FSU et l'UNSA.

L'administration a retiré ce projet d'arrêté de l'ordre du jour, à la demande de FO, dans la mesure où il n'avait fait l'objet d'aucune concertation préalable. De plus, l'ayant reçu dans des délais trop courts, les représentants des personnels, ont été placés dans l'impossibilité d'en apprécier pleinement la portée pour les agents.

A première vue, le nombre d'avancements fixés par la voie réglementaire semble, à l'instar des années précédentes, notablement insuffisant. En l'état actuel, ce projet n'est pas de nature à motiver les personnels, toujours plus sollicités et pour autant plus que jamais victimes de l'absence d'une véritable reconnaissance professionnelle.

Force Ouvrière souhaite que l'administration prenne enfin des mesures fortes, susceptibles de favoriser la promotion des carrières et les rémunérations des personnels STM.

Pour toutes ces raisons, FORCE OUVRIERE a demandé le report de ce texte qui sera examiné courant septembre prochain en CTP des STM.

I. Projet d'arrêté relatif à la localisation et à la liste des emplois fonctionnels de chef de service technique

Pour faire suite à la mise en place du nouveau statut des ingénieurs du ministère de l'Intérieur et la création de 13 emplois de chef des services techniques, l'administration a proposé la répartition suivante :

- 5 emplois de chef des services techniques accédant à l'échelon fonctionnel (HEA) aux directeurs de la logistique des SGAP de Marseille, Rennes, Versailles, Metz et Bordeaux ;
- 7 emplois de chef des services techniques accédant à l'indice brut 1015 aux directeurs de la logistique des SGAP de Lyon et de Lille, au chef de l'atelier centrale automobile de Limoges, au chef de magasin centrale de la police nationale du Chesnay, au chef du bureau du soutien opérationnel et logistique de la direction de la sécurité civile et aux directeurs des établissements de soutien et de logistique (ESOL) Sud et Nord ;
- 1 poste (IB 1015) reste non pourvu.

Force Ouvrière, insistant une nouvelle fois sur le nombre insuffisant d'emplois de chef des services techniques créés, s'est étonnée que les 13 postes n'aient pas été, de surcroît, tous pourvus.

Aussi, FO a exprimé ses plus vives inquiétudes quant à l'attribution de ce 13^{ème} poste et sur la création ultérieure de débouchés supplémentaires. Les représentants FO continueront à rester vigilants dans ce dossier.

Sur la répartition elle-même, les représentants FO ont fait remarquer qu'aucun emploi fonctionnel n'a été attribué à la DEPAFI.

En réponse aux représentants FO, l'administration a expliqué avoir choisi les directeurs des SGAP les plus importants sur des critères de volume exprimés en terme de "population, du parc immobilier, du parc automobile, du nombre de fonctionnaires..." pour accéder à l'échelon fonctionnel.

Par ailleurs, l'administration a fait savoir que le poste manquant sera pourvu lors du prochain CTP des STM et a rappelé que si les textes fixent le nombre de postes, ces derniers ne sont, en revanche, pas figés. La mise en application de ce dispositif est prévue pour le 1^{er} novembre 2005.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, et en cohérence avec leur vote en CTP des STM du 24 mars 2005 sur le texte fixant à 13 le nombre de postes, **les représentants Force Ouvrière se sont abstenus sur le projet d'arrêté présenté.** L'administration et le SAPAPUNSA ont voté pour.

II. Projet d'arrêté relatif à la localisation et à la liste des NBI des emplois fonctionnels de chef de service technique.

Les emplois de chef des services techniques bénéficieront de la NBI, à hauteur de 60 points pour ceux accédant à la HEA et de 40 points pour les autres.

La localisation est bien évidemment la même que celle fixée dans l'arrêté examiné dans le point I.

C'est donc logiquement que les mêmes votes ont été exprimés sur ce texte :

Abstention : FORCE OUVRIERE Pour : Administration + SAPAP-UNSA.

Par ailleurs, les représentants du personnel ont demandé la communication de la liste portant attribution des points NBI pour l'ensemble des personnels STM.

III. Projet d'arrêté relatif à l'examen professionnel de contrôleur de classe exceptionnelle des STM

FORCE OUVRIERE a obtenu le retrait de ce texte de l'ordre du jour du CTP des STM du 24 mars 2005 (cf. le compte-rendu FO de ce CTP), dans la mesure où le dispositif présenté par l'administration n'était pas acceptable en l'état.

Pour mémoire, il était notamment prévu :

- que les candidats fournissent un CV et une lettre de motivation,
- la disparition pure et simple des épreuves basées sur l'une des 6 spécialités (bâtiment, automobile, armement, habillement, gestion des matériels, déminage),
- une inversion des coefficients au profit de l'oral (3 contre 1 pour l'écrit) alors que jusqu'à présent l'écrit (coef. 6) valait le double de l'oral (coef.3)

FORCE OUVRIERE a obtenu que l'administration revoie complètement son projet.

Ainsi, à la suite d'une réunion de concertation, qui s'est déroulée le 13 avril à Paris, une nouvelle rédaction, beaucoup plus consensuelle, a été proposée :

- les candidats n'auront à fournir ni curriculum vitae, ni lettre de motivation,
- les options par spécialités sont rétablies,
- le même coefficient (2) sera appliqué à l'écrit comme à l'oral,

Par ailleurs, dans un souci de simplification, la durée de l'écrit (admissibilité) est réduite de 3 heures (4 h au lieu de 7 h !), l'oral (admission) ne comprend plus de temps de préparation.

Présentation des épreuves contenues dans le nouveau dispositif et comparaison avec le dispositif encore en vigueur actuellement :

Epreuves	Projet de l'administration	Actuellement
Ecrit (admissibilité)	<p><u>1 épreuve en 2 parties</u> : (coefficient 2, durée : 4 h)</p> <p>A) Rédaction d'une note commune à toutes les spécialités, faisant appel aux connaissances professionnelles du candidat. Cette épreuve doit en outre permettre d'apprécier ses qualités rédactionnelles, son esprit d'analyse et de synthèse</p> <p>B) Rédaction d'un rapport à caractère technique portant sur la spécialité choisie par le candidat afin de permettre d'évaluer son niveau de connaissances techniques ainsi que son aptitude à proposer des solutions.</p>	<p><u>2 épreuves</u> :</p> <p>- Rédaction sur un sujet d'ordre général (coefficient 2 - durée 3 h)</p> <p>- Etude sur un dossier technique (coefficient 4 - durée 4 h)</p> <p>le tout en rapport avec l'une des 6 options choisies par le candidat</p>
Oral (admission)	<p><u>1 épreuve</u> :</p> <p>Présentation succincte du candidat suivie d'un entretien avec le jury portant sur les fonctions exercées à partir de questions relatives à son environnement professionnel, à ses connaissances administratives générales ainsi qu'à ses connaissances techniques en rapport avec sa spécialité. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions techniques et sa capacité éventuelle à animer une équipe (coefficient 2, durée : 30 min. maximum, dont 5 min. de présentation).</p>	<p><u>1 épreuve</u> :</p> <p>Interrogation portant, au choix du candidat, sur l'une des 6 options (coefficient 3 - durée 30 min. dont 10 min. de préparation)</p>

Alors que le 15 mars, date de la 1^{ère} réunion, la concertation s'engageait sous de mauvais auspices, l'intervention de FORCE OUVRIERE a permis d'aboutir à une réforme acceptable pour les personnels.

Les représentants FORCE OUVRIERE en CTP des STM ont fait connaître leur satisfaction que leurs positions aient été prises en compte par l'administration.

Aussi, FORCE OUVRIERE s'est prononcée favorablement sur le projet d'arrêté, qui a d'ailleurs recueilli un vote unanime du CTP des STM.

Nota : un concours professionnel a été ouvert au titre de 2005. Compte tenu que l'arrêté voté en CTP des STM n'est pas paru au journal officiel, ce concours sera organisé selon les anciennes modalités.

Questions diverses :

FO a indiqué avoir eu connaissance de manière officieuse d'un document relatif à la filière immobilière du Ministère de l'intérieur intitulé " ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE ".

Ce document aurait été remis lors de la dernière réunion des préfets délégués, au ministère.

Les représentants FO ont souhaité obtenir des éclaircissements car les propos calomnieux dont il est fait état dans ce document ont choqué les collègues affectés dans les SGAP.

FO a signalé que la filière concernée a toujours donné entière satisfaction, en particulier dans le cadre des mesures liées à la police de proximité, au redéploiement police nationale / gendarmerie, et à la mise en oeuvre d'opérations urgentes pour les centres de rétention administrative.

La représentation FO a demandé qu'une mission IGA et IGPN rende compte à l'administration de la réalité de la situation immobilière dans les SGAP. Par ailleurs nous avons soulevé le problème du rattachement fonctionnel de la « filière immobilière des SGAP », dans la mesure où ceux-ci ont été érigés en services déconcentrés de la police nationale.

M PENY a précisé qu'un document avait été effectivement remis aux préfets. Un point sera réalisé pour apporter toutes les informations nécessaires aux membres du CTP. Affaire à suivre, donc !

